

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 20 septembre 2022 à 16 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Robert Morin, Benoit Ladouceur, Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 134-09-22 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 135-09-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec l'insertion du point 7.1 tiré de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 septembre 2022
5. Liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des chèques émis au mois d'août 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Gala de la préfète de la MRC de Matawinie, le 6 octobre 2022
8. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
9. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

10. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
11. Assouplissement de l'horaire de travail des employés de la MRC Les Moulins et allègement de certaines procédures
12. Seuil d'admissibilité dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Hausse de la valeur uniformisée du bâtiment
13. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. pour l'année 2022-2023 et nomination d'un(e) représentant(e) de la MRC Les Moulins à ladite Corporation, notamment pour l'assemblée générale du 30 septembre 2022
14. Engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre d'une entente sectorielle de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) d'une durée de 3 ans
15. Autorisation de paiement – Engagement du CLDEM repris par la MRC Les Moulins dans la campagne de financement de la Fondation du Cégep à Terrebonne
16. Mise en place du comité de santé et sécurité et nomination des représentants de la MRC Les Moulins
17. Mise en place du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres
18. Nomination du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023
19. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'une durée de 5 ans relative à des données sur l'emploi
20. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Groupe Jasmine Sid dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
21. Autorisation de signature – Entente de règlement entre la MRC Les Moulins et l'entreprise ayant reçu un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-17-399-FLI du comité d'investissement commun (CIC)
22. Autorisation de signature - Avenant à un contrat de prêt accordé dans le cadre du Programme PAU PME – Volet régulier afin de confirmer le changement de propriétaire suite à la vente de l'entreprise incluant le transfert du pardon de prêt de 25%, conformément à la recommandation du comité d'analyse et d'évaluation des demandes par l'extrait PAU-22-09-366
23. Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) et autorisation de paiement
24. Demande de contribution du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins (CJE) pour l'année 2022-2023
25. Nomination d'un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

26. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Prolongation de l'échéance de la convention relative au projet financé dans le cadre du *Programme de milieu de vie durable* (PMVD) jusqu'à la date du deuxième anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 23 mars 2023 et autorisation de signature d'un addenda à cette fin
27. Examen et approbation du règlement numéro 1103-68 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144
28. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
29. Autres sujets
30. Période de questions
31. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 136-09-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 137-09-22 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 septembre 2022

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 septembre 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 138-09-22 Liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 au montant de 81 583,94\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Septembre 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-189 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 6 911,41\$ (divers postes budgétaires), pour le mois de septembre 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 139-09-22 Liste des chèques émis au mois d'août 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2022, pour un montant de 512 613,94\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Août 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-190 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 4 296,90\$ (divers postes budgétaires) pour le mois d'août 2022, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 140-09-22 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Septembre 2022* »).

ADOPTÉE

14 140.1-09-22 Gala de la préfète de la MRC de Matawinie, le 6 octobre 2022

CONSIDÉRANT la tenue du Gala de la préfète de la MRC de Matawinie, lequel aura lieu le 6 octobre 2022, à l'Auberge de la Montagne Coupée;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter un billet afin de déléguer monsieur Benoit Ladouceur à titre de représentant de la MRC Les Moulins, au Gala de la préfète de la MRC de Matawinie, lequel aura lieu le 6 octobre 2022, à l'Auberge de la Montagne Coupée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-190.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 175,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – congrès colloques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 141-09-22 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 142-09-22 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 13 septembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Moka et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 13 septembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 143-09-22 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 13 septembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 13 septembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 144-09-22 Assouplissement de l'horaire de travail des employés de la MRC Les Moulins et allègement de certaines procédures

CONSIDÉRANT le sondage effectué auprès des employés de la MRC Les Moulins dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue relativement à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge pertinent d'assouplir l'horaire de travail des employés afin d'offrir plus de latitude et d'alléger certaines procédures;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les formulaires relatifs à l'horaire flexible et au temps supplémentaire ne soient dorénavant plus requis et qu'ainsi :

- les employés peuvent, après entente avec leur supérieur immédiat, aménager leur semaine de travail et effectuer leurs heures régulières selon les besoins du service;
- les heures supplémentaires effectuées par les employés en dépassement de la semaine de 34 heures, après entente avec leur supérieur immédiat, sont uniquement déclarées dans le fichier « Feuille de temps »;
- les employés peuvent réduire leur pause repas à 30 minutes.

QUE la Politique administrative relative à l'horaire soit appliquée afin de tenir compte des assouplissements apportés par la présente résolution.

ADOPTÉE

14 145-09-22

Seuil d'admissibilité dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Hausse de la valeur uniformisée du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire aux fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 244-01-16, la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ afin d'introduire le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE selon les plus récents critères de la SHQ, les MRC et les municipalités qui souhaitent augmenter la valeur uniformisée maximale sur leur territoire doivent le faire au moyen d'une résolution municipale, sans que cette **valeur n'excède le maximum prévu** par la SHQ, soit 150 000,00\$ ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des mandataires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise ;

Il est par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins établisse la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur le territoire de la MRC Les Moulins, dans le cadre du programme RénoRégion, à 150 000,00\$.

QUE la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ainsi qu'à l'entreprise mandatée par la MRC Les Moulins pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ.

ADOPTÉE

14 146-09-22

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. pour l'année 2022-2023 et nomination d'un(e) représentant(e) de la MRC Les Moulins à ladite Corporation, notamment pour l'assemblée générale du 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc. pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite nommer le représentant de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc. ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc. pour l'année 2022-2023.

QUE monsieur Robert Morin soit et est nommé pour représenter la MRC Les Moulins au Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc., notamment lors de l'assemblée générale de ladite Corporation le 30 septembre 2022.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 147-09-22

Engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre d'une entente sectorielle de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) d'une durée de 3 ans

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 963-05-19 le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé à la signature d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente susmentionnée est échue depuis le mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) propose de renouveler cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue en partenariat avec la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est financée à même le Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à participer financièrement pour un montant de 20 000,00\$ par année, pour une période de 3 ans (2022-2025), à partir du Fonds région et ruralité (FRR).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente sectorielle de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) d'une durée de 3 ans.

QU'un montant de 20 000,00\$ soit porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début des prochaines années.

ADOPTÉE

14 148-09-22

Autorisation de paiement – Engagement du CLDEM repris par la MRC Les Moulins dans la campagne de financement de la Fondation du Cégep à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 460-08-19 et 11 617-11-18, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la reprise des engagements et ententes du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) et de Tourisme des Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions susmentionnées, le conseil de la MRC Les Moulins a notamment autorisé la reprise de l'engagement du CLDEM envers la Fondation du Cégep à Terrebonne, soit une contribution annuelle de 5 000,00\$ par année jusqu'en 2022 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement à la Fondation du Cégep de Terrebonne, d'une somme de 10 000,00\$, représentant la contribution de la MRC Les Moulins pour les 2 dernières années de son engagement envers la Fondation du Cégep.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2629-973 «*Fondation Cégep de Terrebonne*», les certificats de disponibilité de crédit numéros 2020-4 et 2021-3 ayant déjà été émis par les résolutions numéro 12 389-01-20 et 13 010-01-21.

ADOPTÉE

14 149-09-22

Mise en place du comité de santé et sécurité et nomination des représentants de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, il y a lieu de mettre en place un comité de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC Les Moulins audit comité;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier et madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont nommés au comité de santé et sécurité à titre de représentants de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 150-09-22

Mise en place du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, il y a lieu de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC Les Moulins audit comité;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, Marie-Claude Corbeil, directrice des finances, des ressources humaines et matérielles, Audrey Guimond, secrétaire au greffe, Annie Gingras, agente de communications ainsi que messieurs Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier et Hamid El Arch, conseiller en démarrage d'entreprises, soient et sont nommés au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 151-09-22 Nomination du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 108-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'approbation du Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2023, l'adoption de la Grille du jury et le lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Elaine Desjardins de Tourisme Lanaudière, Renée Chartier, membre représentant le comité consultatif économique (CCE), Sophie Lemercier, de Culture Lanaudière ainsi que monsieur Bruno Bellerose, ancien membre du comité consultatif en tourisme (CCT) soient et sont nommés au comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023.

ADOPTÉE

14 152-09-22 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'une durée de 5 ans relative à des données sur l'emploi

CONSIDÉRANT la publication du Bulletin sur l'emploi par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sous un nouveau partenariat à compter de 2023;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière de la MRC à hauteur de 1 750,00\$ par année assurerait la production d'un bulletin local en plus d'être intégrée dans les données globales de la métropole;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion fournira des indications utiles sur l'évolution de l'emploi et des analyses par secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement est nécessaire pour une période de cinq ans;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins confirme sa participation à la production d'un Bulletin sur l'emploi de la CMM pour la période 2023 – 2027.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise qu'une contribution annuelle de 1 750,00\$ par année y soit affectée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente à cet effet.

QU'un montant de 1 750,00\$ soit porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début des prochaines années.

ADOPTÉE

14 153-09-22 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Groupe Jasmine Sid dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Jasmine Sid est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence de 6 000,00\$;

Il est proposé par madame Vicky Mokas appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Groupe Jasmine Sid. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Groupe Jasmine Sid relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-192 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant maximum de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2621-973 « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE

14 154-09-22

Autorisation de signature – Entente de règlement entre la MRC Les Moulins et l'entreprise ayant reçu un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-17-399-FLI du comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-17-399-FLI du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 695-12-18, le conseil de la MRC Les Moulins a entériné le financement FLI numéro CINV-17-399-FLI autorisé à l'époque du CLDEM;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 699-11-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un addenda à la convention de prêt FLI autorisé par la résolution numéro CINV-17-399-FLI du comité d'investissement (CIC) et entériné par la résolution numéro 11 695-12-18 pour modifier la cédule d'amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de six (6) mois, tel qu'autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-26 du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente de règlement relativement au financement susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier le prêt de l'entreprise susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de règlement entre la MRC Les Moulins et l'entreprise ayant reçu un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-17-399-FLI du comité d'investissement (CIC) et entériné par la résolution numéro 11 695-12-18.

QUE le prêt #2 du Fonds local d'investissement (FLI) de l'entreprise Lounge Factory Inc. soit et est radié à compter du 16 mars 2021.

ADOPTÉE

14 155-09-22

Autorisation de signature – Avenant à un contrat de prêt accordé dans le cadre du Programme PAU PME – Volet régulier octroyé par la résolution numéro 12 611-05-20 et conformément à la recommandation du comité d'analyse et d'évaluation des demandes par l'extrait PAU-22-09-366

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 611-05-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un prêt de 40 000,00\$ du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PMRE) conformément à la recommandation, par l'extrait numéro PAU-20-05-08, du comité d'analyse et d'évaluation du PAU PME s'étant tenu le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a été vendue par le 1<sup>er</sup> avril 2022 et qu'elle est toujours en activité dans la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-09-366 du compte rendu de sa rencontre du 13 septembre 2022, d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de prêt susmentionné afin de transférer le contrat au nouveau propriétaire, et ce, malgré le défaut de l'Emprunteur d'aviser la MRC Les Moulins de la vente tel que stipulé à la clause 6 de la lettre d'offre prêt à terme PAU PME conclue le 29 mai 2020 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE, considérant le caractère exceptionnel du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME), le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'avenant au contrat de prêt accordés dans le cadre du Programme PAU PME régulier, afin de transférer le contrat au nouveau propriétaire, et ce, malgré le défaut de l'Emprunteur d'aviser la MRC Les Moulins de la vente de son entreprise tel que stipulé à la clause 6 de la lettre d'offre prêt à terme PAU PME conclue le 29 mai 2020, le tout, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-09-366 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes.

ADOPTÉE

14 156-09-22

Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au volet « *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* » du Fonds régions et ruralité (FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente susmentionnée, le premier versement de 15 750,00\$ est payable à la signature de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente susmentionnée, le deuxième versement de 15 750,00\$ est payable le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre de l'entente relative au volet « *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* » du Fonds régions et ruralité (FRR), entente qui génère une dépense d'un montant de 31 500,00\$ pour l'année 2022-2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 15 750,00\$ à l'organisme AMINATE suite à la signature de l'entente avec l'organisme AMINATE et une somme de 15 750,00\$ le 1er novembre 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-193 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 31 500,00\$, poste budgétaire 2622-981 « AMINATE », provenant du Fonds région et ruralité (FRR), soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 157-09-22

Demande de contribution du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins (CJE) pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de support financier pour l'année 2022-2023 du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins afin de contribuer à maintenir des services de qualités dédiés aux jeunes adultes du territoire de la MRC Les Moulins et de permettre de mettre en place des initiatives qui répondent aux besoins identifiés en matière d'intégration professionnelle chez les jeunes de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent soutenir l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins (CJE) pour l'année 2022-2023 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de supporter financièrement l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins pour l'année 2022-2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une contribution de 20 000,00\$ au Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins pour l'année 2022-2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-194 émis par le directeur général et greffier -trésorier pour un montant de 20 000,00\$, poste budgétaire 2622-978 « *Carrefour Jeunesse emploi* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 158-09-22

Nomination d'un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 015-05-22, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé madame Chantal Laliberté, directrice l'aménagement, de l'environnement et du développement durable à titre de représentante de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Lucie Veillette, conseillère en environnement, soit et est nommée à titre de substitut de la représentante de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

ADOPTÉE

14 159-09-22

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Prolongation de l'échéance de la convention relative au projet financé dans le cadre du *Programme de milieu de vie durable* (PMVD) jusqu'à la date du deuxième anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 23 mars 2023 et autorisation de signature d'un addenda à cette fin

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 129-02-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une convention entre la MRC Les Moulins et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au Programme de milieux de vie durables (PMVD);

CONSIDÉRANT QUE la convention susmentionnée se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la MRC Les Moulins a informé le service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, de la possibilité de se prévaloir d'une prolongation de l'échéance de la convention susmentionnée jusqu'à la date du deuxième anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 23 mars 2023, par la signature d'un addenda à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins désire prolonger l'échéance de la convention relative au projet financé dans le cadre du Programme de milieu de vie durable (PMVD) jusqu'à la date du deuxième anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de produire un addenda afin de permettre la prolongation de l'échéance de la convention susmentionnée jusqu'à la date du deuxième anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 23 mars 2023 et d'en autoriser la signature;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de produire un addenda afin de permettre la prolongation de l'échéance de la convention relative au projet financé dans le cadre du Programme de milieu de vie durable (PMVD) jusqu'à la date du deuxième anniversaire de la signature de la convention, soit jusqu'au 23 mars 2023.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention relative au projet financé dans le cadre du *Programme de milieu de vie durable* (PMVD) afin de la prolongé jusqu'à la date du deuxième anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 23 mars 2023.

ADOPTÉE

14 160-09-22

Examen et approbation du règlement numéro 1103-68 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 161-09-22

Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.

QUE la MRC Les Moulins reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.

QUE la MRC Les Moulins mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC Les Moulins toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus et la signature de tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QUE la présente résolution soit et est transmise à la FQM.

ADOPTÉE

#### Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 162-09-22

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, préfet

---

Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe, greffière-  
trésorière adjointe et directrice du service  
du greffe

